

Arrêté fédéral

approuvant

le budget d'exploitation de la régie des alcools
pour l'année 1918.

(Du 20 décembre 1917)

L'ASSEMBLÉE FÉDÉRALE
DE LA
CONFÉDÉRATION SUISSE,

Vu le message du Conseil fédéral suisse du 9 novembre 1917,

arrête :

Le budget d'exploitation de la régie des alcools pour l'année 1918 est approuvé dans la teneur suivante :

	Budget de 1918 Fr
1. Recettes.	
a. Solde de l'exercice précédent	p ^r mémoire
b. Vente de trois-six et d'alcool potable	12.240.000
c. Vente d'alcool à brûler et d'alcool industriel	11.615.000
d. Vente de futaille	p ^r mémoire
e. Droits de monopole sur les eaux-de-vie fines, etc. :	
Recettes à la frontière fr. 345.000	
moins: remboursements » 10.000	
fr. 335.000	
Recettes à l'intérieur du pays	» 15.000
	350.000
f. Intérêts actifs, moins les intérêts passifs	—
	24.205.000

Budget de 1918

Fr.

2. Dépenses.

a. Achat de trois-six et d'alcool potable	5.715.000
b. Achat d'alcool à brûler et d'alcool industriel, ainsi que de substances dénaturantes	10.615.000
c. Achat de futaille	p ^r mémoire
d. Frais de transport	250.000
e. Administration :	
1. Administration générale	fr. 335.000
2. Administration des entrepôts	» 326.500
3. Conférences avec les délégués des cantons, etc.	» 3.500
4. Bonification à l'administration des douanes	» 20.000
	<hr/>
	fr. 685.000
Moins : Finance administrative	p ^r mémoire
	685.000
f. Intérêts passifs, moins les intérêts actifs	300.000
g. Remboursement du bénéfice du monopole sur les produits alcooliques exportés	p ^r mémoire
h. Entretien et mise au complet des installations des bâtiments d'administration, entrepôts, etc.	25.000
	<hr/>
	17.590.000

3. Bilan.

Recettes	24.205.000
Dépenses	17.590.000
	<hr/>
Excédent des recettes	6.615.000

4. Emploi de l'excédent des recettes.

Répartition aux cantons	5.647.684, 50
Versement au fonds de réserve	p ^r mémoire
Amortissement d'indemnités relatives à l'absinthe	p ^r mémoire
Solde à reporter sur l'exercice suivant v. p. 1)	967.315, 50
	<hr/>
	6.615.000, —

Ainsi arrêté par le Conseil national.
Berne, le 18 décembre 1917.

Le président, H. CALAME.
Le secrétaire, SCHATZMANN.

Ainsi arrêté par le Conseil des Etats.
Berne, le 20 décembre 1917.

Le président, H. BOLLI.
Le secrétaire, DAVID.

Le Conseil fédéral arrête :

L'arrêté fédéral ci-dessus sera publié dans la *Feuille fédérale*.

Berne, le 20 décembre 1917.

Par ordre du Conseil fédéral suisse :
Le chancelier de la Confédération,
SCHATZMANN.

Arrêté fédéral approuvant le budget d'exploitation de la régie des alcools pour l'année 1918. (Du 20 décembre 1917)

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1917
Année	
Anno	
Band	4
Volume	
Volume	
Heft	54
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	20.12.1917
Date	
Data	
Seite	1010-1012
Page	
Pagina	
Ref. No	10 081 514

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.